

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
LA VIGNE AUX CHAMPS
2 RUE DES SABLES – 41140 THÉSÉE

COMPTE RENDU RÉUNION DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à dix-huit heures quinze,
Le Comité Syndical, légalement convoqué le vingt-sept octobre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de MONTHOU-SUR-CHER, sous la présidence de Monsieur MARINIER Jean-François.

Présents : MM. MARINIER Jean-François – BOUCHER Jean-Claude - CHARLUTEAU Daniel – ALLION Gilles – ROSET Jean-Jacques – LAVEYSSIERE Hervé – GILLET Jean-Luc, Titulaires,

Excusés ayant donné un pouvoir : M. YOUST Johnny donne pouvoir à M. CHARLUTEAU Daniel, M. TROTIGNON Michel donne pouvoir à M. CHARTIN Joël, M. ARMAND Hubert donne pouvoir à M. GILLET Jean-Luc, M. BRAULT Jean-Luc donne pouvoir à M. ROSET Jean-Jacques

Absent : Mme POULLAIN Anne-Laure

La séance est ouverte à 18h15.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Daniel CHARLUTEAU est nommé secrétaire de séance.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 05 JUILLET 2023

Les membres du conseil syndical valident le compte rendu du conseil du 05 Juillet 2023 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Délibération – Présentation et vote du rapport sur l'eau 2022
- Délibération – Création de deux nouveaux postes
- Délibération – Avenant à la régie de recettes
- Délibération – Temps de travail au sein de la collectivité
- Délibération – Admissions en non valeurs
- Délibération – Application de deux nouveaux tarifs d'abonnement aux compteurs d'eau
- Délibération – Octroi de cartes cadeaux aux agents du SIAEP de La Vigne aux Champs
- Point sur les encaissements de la régie de recettes
- Questions diverses

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRIMITIF

Les dépenses liées au remplacement des canalisations fuyardes sur la commune de Noyers-sur-Cher ont été inférieures au montant défini dans le marché.

Ce marché est aujourd'hui clos.

L'Agence de l'Eau ayant versé au SIAEP une subvention d'un montant de 64.222,33 euros sur la base des dépenses initialement déclarées, demande aujourd'hui le remboursement du trop-perçu, soit 30.976,33 euros.

Cette dépense n'ayant pas été prévue dans le budget primitif 2023, il convient, selon les recommandations du SGC de Romorantin-Lanthenay, de prendre une décision modificative.

La répartition suivante est proposée par le président :

- Chapitre 020 – Compte 020 (dépenses imprévues) : - 30.976,33 euros
- Chapitre 040 – Compte 1391 (Subventions d'équipement) : +30.976,33 euros

Les membres du conseil syndical, après s'être concertés, ont accepté à l'unanimité cette proposition d'ajustement comptable et autorisent le président à rédiger et signer la décision modificative demandée par le SGC de Romorantin-Lanthenay.

AVENANT À LA RÉGIE DE RECETTES

Lors du conseil syndical du 05 juillet 2023, un avenant à la régie de recettes avait été présenté à la demande du SGC de Romorantin, afin d'augmenter le montant d'encaisse à 30.000 euros.

Mais suite à la facturation réelle du mois de juin 2023, Mme BOUET Ludivine, a enregistré un montant d'encaisse de 323.294,00 euros.

Le président propose donc de rédiger un nouvel avenant, comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 350.000 euros, ainsi répartis :

- 10.000 euros pour l'encaisse fiduciaire (pièces + billets)
- 340.000 euros pour l'encaisse consolidée (pièces + billets + solde du compte DFT) »

Cet avenant devra également apporter une modification permettant de protéger le régisseur dans ses fonctions.

La délibération initiale avait été rédigée avec le terme « régie de recettes ».

Mais, comme cela a été confirmé lors d'une récente formation, avec une simple « régie de recettes », en cas d'impayé, le régisseur n'est pas autorisé à rédiger une demande de paiement à l'attention d'un usager. Le président suggère donc que l'avenant vienne remplacer le terme « régie de recettes » par le terme « régie prolongée ».

Le régisseur pourra ainsi adresser des demandes de paiement (équivalentes à des lettres de relance) lorsqu'un règlement au comptant n'aura pas été effectué dans les délais impartis.

L'avenant devra enfin préciser les dates limites de paiement fixées par le syndicat qui sont les suivantes :

- Aucun délai de paiement fixé dans le premier courrier de relance
- Un délai de paiement de 15 jours dans le second courrier de relance

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, autorisent le président à rédiger ce nouvel avenant.

DÉLIBÉRATION – TITULARISATION DE L'AGENT X

Monsieur X a été recruté le 06 mars 2023 sur un contrat à durée déterminée afin de remplacer monsieur Y. Il fait désormais partie intégrante de l'équipe technique et a acquis la maîtrise du métier de fontainier. Son contrat se terminera le 05 mars 2024.

La délibération du 21 février 2023, prise par le syndicat, a permis de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade exact de recrutement de monsieur X et mentionne qu'il est tout à fait envisageable d'y recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-14.

Le président propose donc de titulariser monsieur X, à compter du 06 mars 2024, avec une période stage d'un an obligatoire.

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité, acceptent la proposition du président.

DÉLIBÉRATION – ADMISSIONS EN NON VALEURS

Le SGC de Romorantin nous a transmis un nouvel état des sommes à admettre en non-valeurs.

Non-valeurs arrêtées à la date du :	N° de la liste	Exercices de prise en charge	Pièces présentées pour un montant de :
11/08/2023	3201186608	2022	2 pièces pour un montant de 63,81 €
18/09/2023	3201141096	2018	1 pièce pour un montant de 59,45 €
19/09/2023	3181243764	2015	1 pièce pour un montant de 102,79 €
29/09/2023	3201144511	2021	2 pièces pour un montant de 20,27 €
		2022	2 pièces pour un montant de 123,24 €
04/10/2023	6337050131	2017	1 pièce pour un montant de 256,60 €
		2018	2 pièces pour un montant de 467,45 €
		2019	1 pièce pour un montant de 92,66 €
11/10/2023	3181187370	2015	2 pièces pour un montant de 124,51 €
<u>TOTAL</u>	<u>1.310,78 €</u>		

Après concertation et à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent la proposition du SGC de Romorantin-Lanthenay de passer ces montants en non-valeurs.

Un mandat sera émis en comptabilité au compte 6542.

AVENANT À LA DÉLIBÉRATION OCTROYANT DES CARTES CADEAUX AUX AGENTS DU SIAEP

Le 05 juillet 2023, le syndicat a délibéré afin de pouvoir offrir une carte cadeau à monsieur X pour son départ en retraite.

Le montant avait été fixé à 500 euros.

Monsieur Y partira en retraite le 31 décembre prochain.

Le syndicat souhaite lui offrir le même cadeau.

Malheureusement les prix ont augmenté depuis le 05 juillet et le montant défini dans la délibération initiale ne suffit plus.

Le président propose donc aux membres du conseil syndical de rédiger un avenant afin de fixer le nouveau plafond à 550 euros.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les membres du conseil syndical.

POINT RECRUTEMENTS

Monsieur X partira en retraite le 31 décembre prochain.

Des démarches ont été effectuées sur différents sites de recrutement (Pôle Emploi, Indeed, agences d'intérim, Emploi Territorial), afin de trouver son remplaçant.

Deux candidats inscrits auprès des agences d'intérim de Montrichard et Saint Aignan ont été retenus.

Monsieur Y a intégré l'équipe technique le 09 octobre pour une durée de 3 mois.

Monsieur Z lui succèdera à compter du 10 janvier 2024.

En parallèle la candidature de Monsieur A nous est parvenue sur le site « Emploi Territorial ».

Il sera reçu le jeudi 16 novembre à 14h.

Les mêmes démarches ont été effectuées dans le cadre du remplacement de Mme HOURY Aline. Deux candidates venant du secteur privé ont été reçues le 02 et le 06 novembre.

Une candidate, madame X, venant de la Fonction Publique Hospitalière a été reçue le jeudi 09 novembre.

Madame X sera retenue pour le poste. Le recrutement se fera par voie de détachement.

Ce recrutement administratif, ne pouvant se faire avant le départ de l'agent Y, une réorganisation du service devra être opérée pour quelques mois.

POINT TECHNIQUE

Le responsable technique, a présenté les sujets suivants.

- Défense incendie

Les contrôles des poteaux incendie sont en cours afin de respecter le délai imposé par le SDIS.

Les contrôles ont été effectués sur les communes de Pontlevoy et Thenay.

La semaine prochaine, ils seront effectués sur les communes de Monthou-sur-Cher et Thésée.

Et la semaine suivante, sur les communes de Saint-Romain-sur-Cher et Noyers-sur-Cher.

Les données devront être transmises au SDIS avant la fin du mois de novembre.

Il précise que les tests effectués seront limités à un débit de 60 m³/heure comme demandé par le SDIS, et ce afin de limiter les désagréments sur le réseau.

L'agent présente un projet de convention avec les communes du syndicat.

Une modification devra être apportée dans l'article 2.

L'entretien des peintures et le contrôle des poteaux incendie sera conservé par le syndicat, moyennant un forfait de 50 euros/poteau incendie, facturé aux communes.

- Travaux d'investissement

Le syndicat s'engage sur un nouveau marché « canalisations fuyardes » dont le montant s'élève à 188.000 euros HT.

L'Agence de l'Eau, après avoir reçu des devis complets, s'engage à verser au syndicat une subvention de 94.000 euros.

Ce nouveau marché concernera les communes de Saint-Romain-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Pontlevoy.

Les travaux devront être engagés début décembre afin d'utiliser une partie des crédits inscrits dans le budget primitif 2023.

Le président précise que sur l'exercice 2024, 500.000 à 600.000 euros de travaux devront être programmés.

Des subventions de l'Agence de l'Eau pourront être attendues en contrepartie.

- Compteurs radio-relève

L'objectif de pose de 600 compteurs avant la fin de l'année 2023, sur la commune de Noyers-sur-Cher, a été atteint.

Il s'agissait d'une première tranche de travaux.

La seconde tranche débutera en 2024 pour se terminer au début de l'année 2025. L'objectif étant la pose de 1.200 compteurs sur la commune de Noyers-sur-Cher.

POINT IMPAYÉS

Un état complet des impayés et des encaissements a été préparé par l'agent X.

À ce jour, le syndicat enregistre 39.000 euros d'impayés sur sa régie de recettes.

Et 42.000 euros d'impayés sur les dettes antérieures gérées par le SGC de Romorantin-Lanthenay.

L'agent X prépare actuellement les seconds courriers de relance.

Des relances terrain seront programmées pour les abonnés n'y ayant pas donné suite.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil syndical sera programmé dans le courant du mois de décembre.

La séance est levée à 19h15